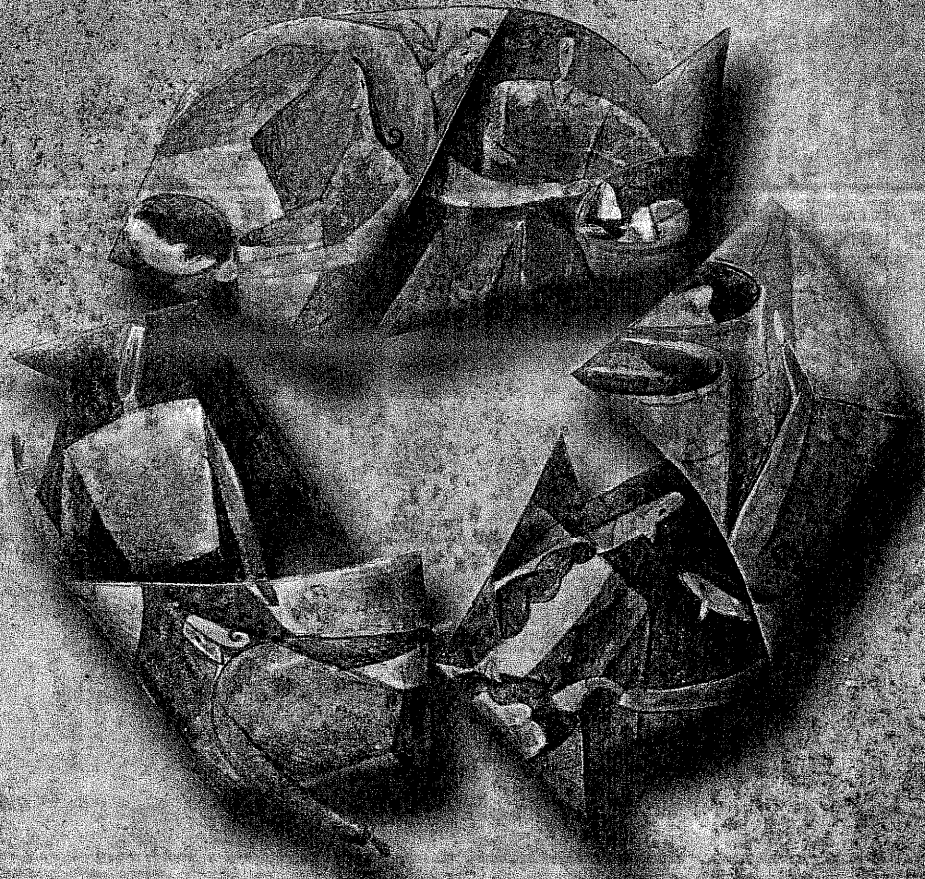


211 P  NP  DM8.2

Projet d'agrandissement du lieu  
d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas  
MRC de Joliette 6212-03-107

# Les petits gestes qui nous mènent loin...



**Guide syndical sur le traitement  
des matières résiduelles  
en milieu de travail**



## Table des matières

<b>1.</b> Pourquoi s'engager dans la protection de l'environnement ? .....	2
Quelques débats de l'heure .....	8
<b>2.</b> Les acteurs en protection de l'environnement .....	10
<b>3.</b> La Loi sur la gestion des matières résiduelles .....	16
Les 3RV-E .....	20
<b>4.</b> La démarche syndicale .....	22
Les étapes à suivre .....	23
Qu'arrive-t-il par la suite ? L'exemple du recyclage du papier .....	27
Conclusion .....	28
Références .....	29

# **Fini les déchets... ce sont désormais des matières résiduelles**

Il nous faudra dorénavant distinguer les déchets des matières résiduelles : ce que nous appelions des déchets, le contenu de nos sacs verts en fait, devient des matières résiduelles, c'est-à-dire des matières

- que l'on réutilise
- que l'on recycle
- que l'on valorise

Car il y a maintenant une loi et un plan d'action au Québec pour traiter les matières résiduelles

- qui concerne tout le monde
- au travail comme à la maison

## **Pourquoi une loi ?**

Parce qu'il faut prendre des mesures concrètes pour éviter que notre environnement ne se dégrade davantage.

## **Qu'aurons-nous à faire ?**

- comme syndicat : participer au processus d'implantation dans nos milieux de travail;
- comme travailleuse et travailleur, comme citoyenne et citoyen : poser les gestes quotidiens qui en bout de ligne feront toute la différence.

Pour en savoir plus long, continuez votre lecture...

Nous suggérons instamment un effort d'ensemble et de nouvelles normes de comportement à tous les niveaux et dans l'intérêt de tous. Ces changements dans les attitudes, les valeurs sociales et les aspirations sur lesquels notre rapport insiste avec vigueur, vont désormais dépendre de campagnes d'éducation intensives, de débats publics et de la participation de tous et chacun.

Dans ce but, nous en appelons aux groupes de citoyens, aux organismes gouvernementaux, aux institutions d'enseignement et à la communauté scientifique. Dans le passé, ils ont tous joué un rôle indispensable dans l'éducation du public et dans les changements de politique. Ils joueront maintenant un rôle toujours aussi crucial en guidant le monde sur une voie de développement qui soit soutenable en posant les fondations de notre avenir à tous.

Gro Harlem Brundtland  
Première ministre de la Norvège  
Oslo, le 20 mars 1987

Notre capacité d'intervention comme syndicats, la liberté d'agir que nous avons gagnée et notre liberté d'expression si chèrement acquise nous obligent à nous responsabiliser en revendiquant un environnement plus sain pour nous et pour ceux et celles qui nous succéderont. Nos moyens ne sont pas illimités, mais notre action collective et solidaire doit être utilisée pour porter notre message afin qu'à la fois nos milieux de travail et tout ce qui nous entoure deviennent un héritage formidable à léguer à nos héritiers.

Roger Valois  
Vice-président de la CSN  
Montréal, le 19 décembre 2001

# 1 Pourquoi s'engager dans la protection de l'environnement ?

Beaucoup d'efforts ont été faits au cours des dernières décennies pour alerter les décideurs et l'opinion publique en général sur la sauvegarde de notre environnement. Ces appels ont été de plus en plus entendus et la question de la protection de l'environnement est maintenant davantage prise en considération à différents niveaux de la société et du « grand village » qu'est devenue la planète. Le Plan d'action québécois pour la gestion des matières résiduelles sur lequel nous porterons notre attention en est un bel exemple.

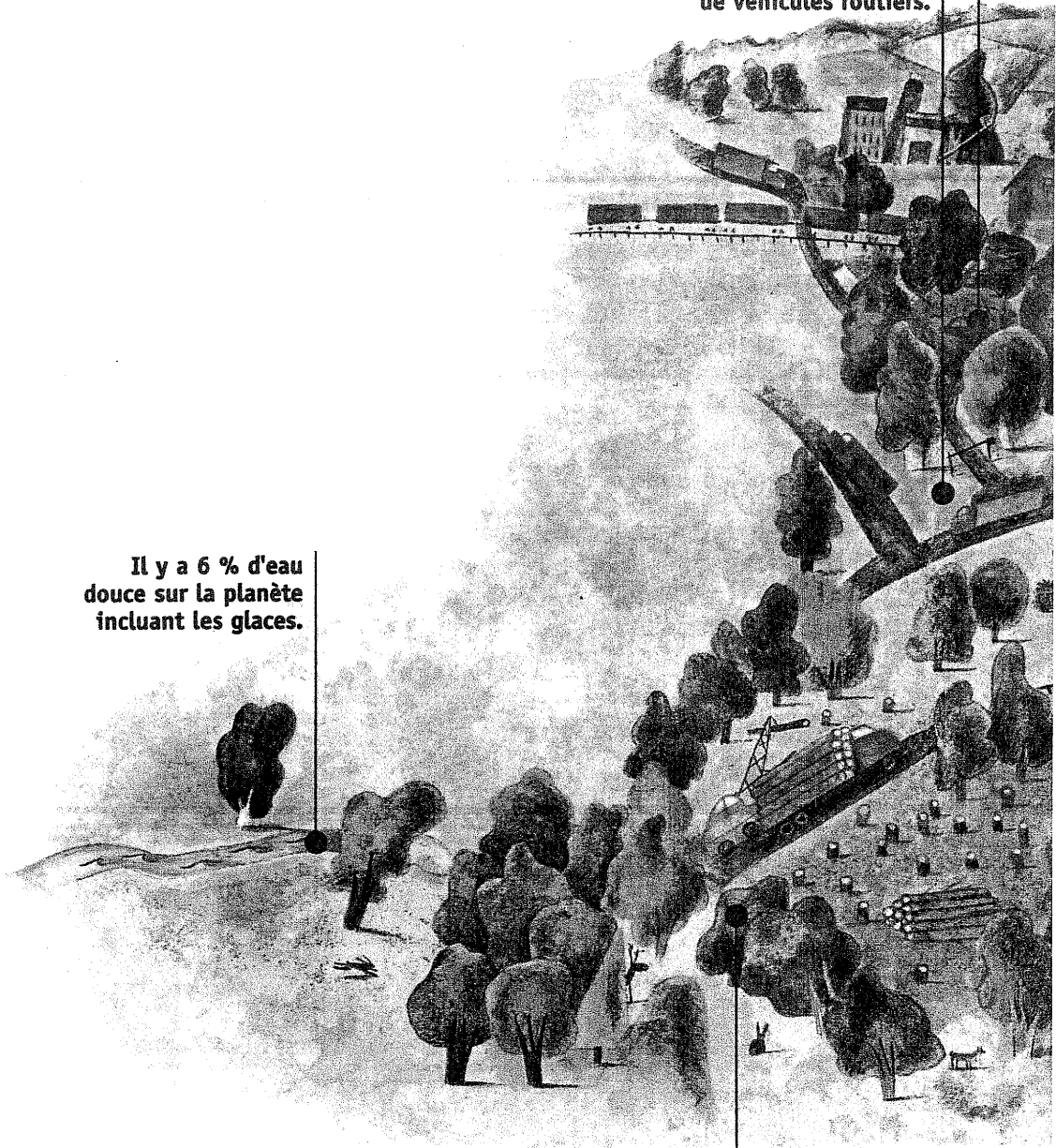
Par ailleurs, il reste beaucoup à faire car on retrouve associés aux problèmes environnementaux la pauvreté, l'ignorance, la pollution liée aux étapes d'industrialisation, la compétition à tous les niveaux, bref, des réalités qui ne peuvent être tues. Le portrait de la situation actuelle reste sombre entre autres pour ces raisons.

En 1996, le BAPE évaluait tous les sites d'enfouissement québécois non conformes.

En 1997, il y avait à l'échelle de la planète environ 688 millions de véhicules routiers.

Il y a 6 % d'eau douce sur la planète incluant les glaces.

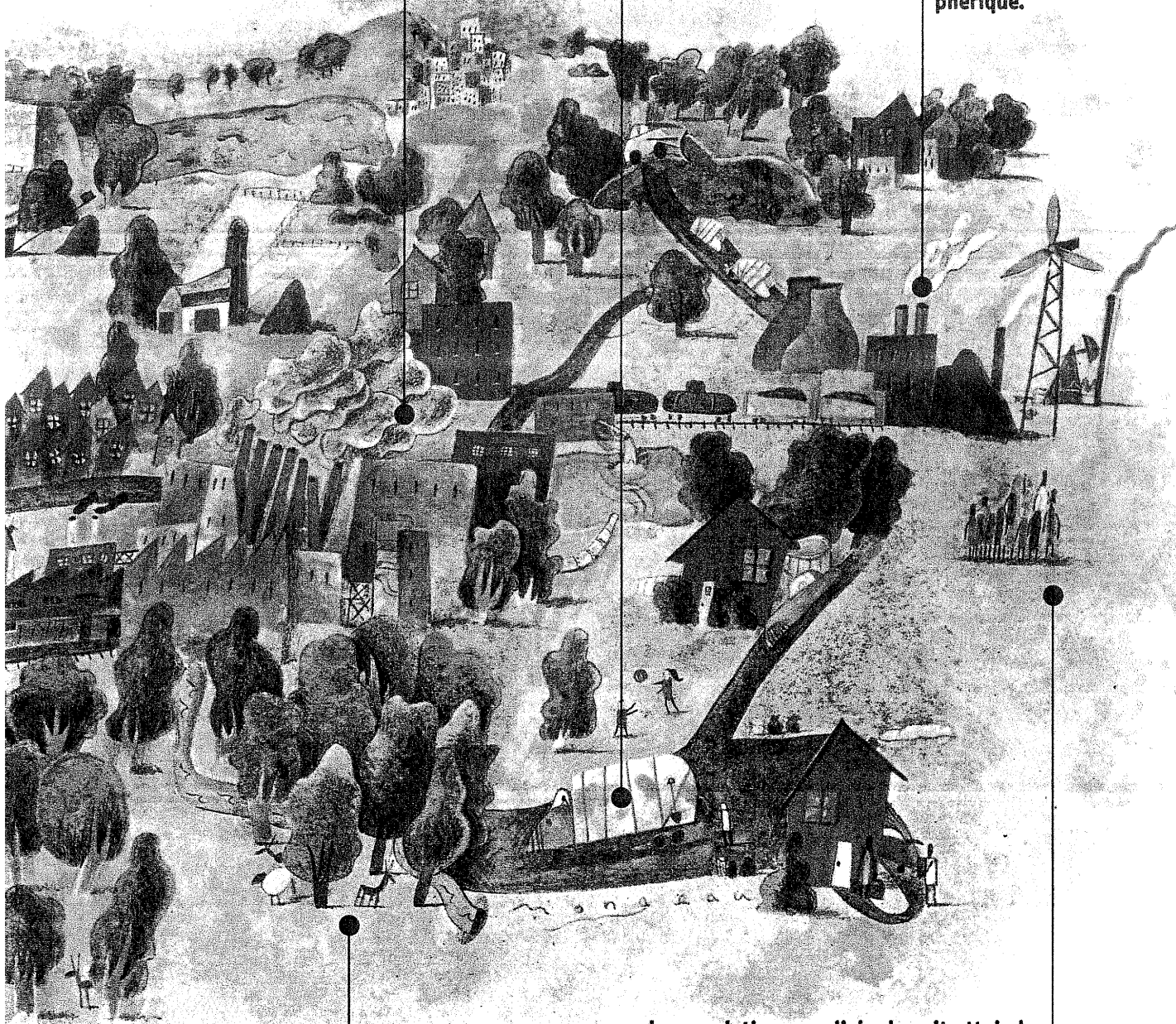
Les forêts sont essentielles au maintien de la qualité de l'air.



À la fin des années 1990,  
il se rejetait à l'échelle de la planète  
24 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub>.

La quantité de déchets par habitant  
est passée à 500 kg en 1997,  
une augmentation de 22 %  
par rapport à 1980 (pays de l'OCDE).

Pour l'ensemble des pays de  
l'OCDE, 61 % de l'énergie produite  
est source de pollution atmos-  
phérique.



La population mondiale devrait atteindre  
9,3 milliards dans le prochain siècle.

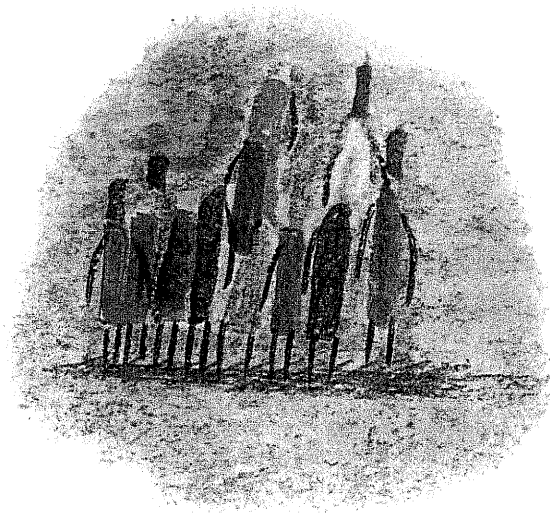
Entre 6 et 63 % des espèces de mammifères  
seraient menacées de disparition.



Afin de mieux s'y retrouver, voici un certain nombre de faits et d'explications qui peuvent permettre d'identifier rapidement les grands enjeux auxquels nous sommes confrontés actuellement en termes de protection de l'environnement :

### La population de la planète

La population mondiale, qui a doublé en quarante ans pour atteindre 6,1 milliards d'habitants, devrait atteindre 9,3 milliards dans le prochain demi-siècle. Cette population occupe 43,1 pour cent de l'espace disponible, lequel représente un peu moins de la moitié de la surface du globe, le reste étant constitué d'eau. Tout indique que l'on se dirige vers une situation difficile puisqu'une bonne partie du territoire n'est pas disponible pour une occupation humaine à grande échelle. Cela donnera lieu à une probable augmentation des problèmes liés à l'alimentation, à l'eau potable, aux maladies, etc.



### La faune et la flore

Selon des données de l'OCDE, entre 6 et 63 pour cent des espèces de mammifères connus seraient menacées de disparition, notamment à cause de la destruction de leur habitat naturel (détournement des cours d'eau, pollution de l'eau, déforestation, utilisation massive de produits chimiques en agriculture, expansion des activités humaines aux dépens de la nature, etc.)

Selon d'autres informations en provenance de groupes de protection des animaux, il disparaîtrait environ mille espèces vivantes chaque année. Il ne faut pas oublier que nous sommes aussi une espèce vivante !

### Les forêts

Les forêts sont essentielles au maintien de la qualité de l'air en émettant de l'oxygène et en captant le CO<sub>2</sub> (gaz à effet de serre). De plus, les forêts assurent le gîte et la nourriture à des dizaines de milliers d'espèces animales.

La diversité est un élément essentiel à la santé des forêts. L'exploitation des forêts doit en tenir compte. Toutefois, les coupes à blanc et même le reboisement avec des essences choisies en fonction des besoins de l'industrie ne présentent rien de prometteur. L'industrie devra apprendre à produire avec des essences diversifiées.

La pauvreté des pays du Sud est une des causes de la déforestation et de la désertification subséquente. Pourtant, dans certains cas, la reforestation est possible : cela dépend surtout de la nature du sol. Toutefois, les coupes à blanc entraînent, pour une grande proportion des forêts tropicales, une augmentation de la salinité des sols, source d'une infertilité nuisible à l'activité agricole et forestière.

## L'air

Les gaz à effet de serre sont bien sûr objets de grande inquiétude. À la fin des années 1990, il se rejetait à l'échelle de la planète 24 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub>. À eux seuls les États-Unis sont responsables de 25 pour cent de ces émissions. Il est maintenant reconnu scientifiquement que les gaz à effet de serre provoquent des changements climatiques. Au cours des vingt dernières années, nous avons connu une augmentation de catastrophes d'origine climatique. Sans pouvoir affirmer catégoriquement que cette augmentation est causée par les gaz à effet de serre, un certain nombre de ces événements leur est sûrement attribuable.

En 1998, les compagnies d'assurance nord-américaines ont évalué à plus de 18 milliards \$ les demandes de recouvrement dues à des catastrophes d'origine climatique (inondations, ouragans, cyclones, sécheresses, etc.).

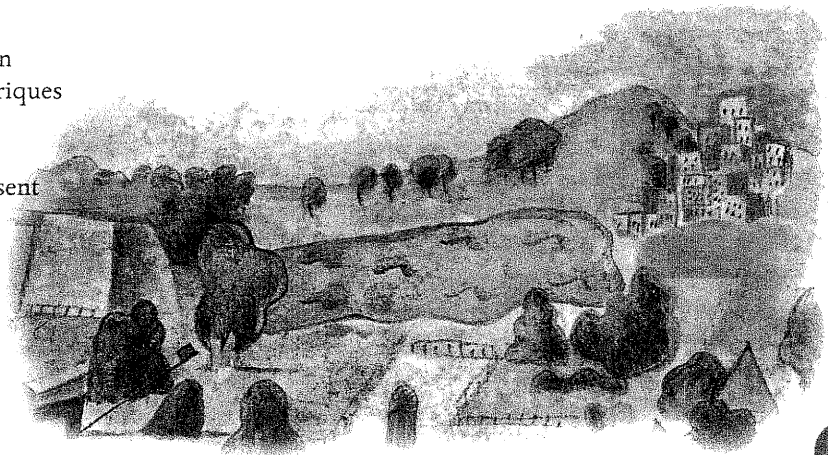
Des études réalisées dans les pays scandinaves en 2000 ont mis en évidence une augmentation de quatre à six pour cent des problèmes respiratoires et des décès chez les enfants et les personnes âgées.

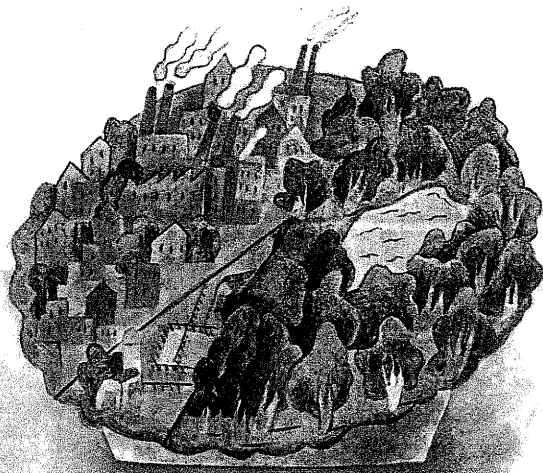
Parmi les grands responsables des gaz à effet de serre on retrouve les rejets des automobiles, les rejets atmosphériques industriels, les émanations des centrales au charbon, les biogaz en provenance des sites d'enfouissement (on y retrouve méthane et CO<sub>2</sub>, deux polluants qui causent l'effet de serre).

## L'eau

L'eau, c'est la vie : la disponibilité de l'eau, la qualité de l'eau, son utilisation, c'est la base de tout. L'eau est un bien public et non pas une marchandise. Mais l'eau potable est une ressource limitée. Il y a six pour cent d'eau douce sur la planète et cela inclut les glaces. Moins de un pour cent peut être consommée sans trop d'effort. Si on ajoute que seulement 59 pour cent des populations des pays membres de l'OCDE sont raccordées à une station publique d'épuration des eaux usées, cela devient plus qu'inquiétant.

La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines se trouve très compromise : lorsque les eaux de pluie se mélangent aux matières dangereuses et aux matières putrescibles (restes de nourriture, le biodégradable) enfouies dans les sols, elles transportent des résidus qui se retrouveront dans les cours d'eau.





## Les sols

On retrouve sur la planète 130 484 100 km<sup>2</sup> de sol, lesquels sont utilisés de la manière suivante : 7,4 pour cent à des fins agricoles ou de pâturage, 45,3 pour cent en forêts ou terres boisées et 47,3 pour cent à d'autres fins : industrielles, résidentielles, etc. Les sols qui, entre autres, ont été utilisés à des fins industrielles peuvent être contaminés et ce type de problème a un poids économique pour les entreprises puisqu'elles doivent maintenant inscrire au passif de leur comptabilité un fond de terrain en mauvais état.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) faisait ressortir en 1996 que tous les sites d'enfouissement québécois étaient non conformes, mettant ainsi en danger les nappes phréatiques. Le gouvernement du Québec a depuis adopté une loi et un règlement afin d'en resserrer le fonctionnement. Un traitement efficace des matières résiduelles s'impose pour réduire au minimum l'enfouissement. À court terme, des techniques de compostage, le captage des biogaz et d'autres stratégies doivent être examinés pour diminuer les dommages environnementaux liés aux sites d'enfouissement.

## L'agriculture

Les monocultures représentent un problème car elles contribuent à appauvrir les sols et augmentent la vulnérabilité aux insectes, aux maladies et l'utilisation intensive de produits chimiques. La pollution des eaux, l'érosion et la détérioration de la santé des sols sont de tristes conséquences liées à cette pratique.

## L'énergie

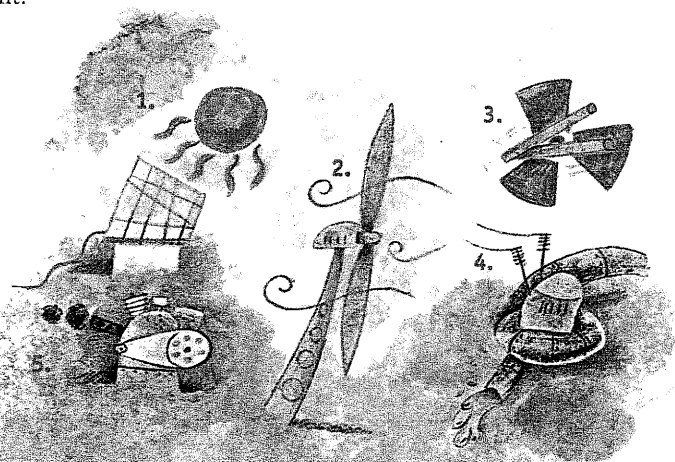
Sur l'ensemble de l'énergie produite dans le monde, environ 32 pour cent est utilisé pour l'industrie, près de 25 pour cent pour le transport et 40 pour cent pour l'agriculture, le secteur public, les commerces et le secteur résidentiel.

Au sein des pays de l'OCDE, on constate que 38,9 pour cent de cette production énergétique vient du charbon, 23,4 pour cent du nucléaire, 15,5 pour cent de l'hydroélectrique et du solaire, 13,3 pour cent du gaz naturel, 7,3 pour cent du pétrole brut et 1,5 pour cent d'énergies renouvelables combustibles.

Pour l'ensemble des pays de l'OCDE, 61 pour cent de l'énergie produite serait de nature fossile (charbon, pétrole, gaz naturel), donc source de pollution atmosphérique.

Sous l'angle des émissions atmosphériques rejetées lors de la production énergétique, on pourrait classer les sources d'énergie de la plus propre à la plus dommageable dans l'ordre suivant :

- |                |                      |
|----------------|----------------------|
| 1 : solaire;   | 4 : hydroélectrique; |
| 2 : éolienne;  | 5 : fossile.         |
| 3 : nucléaire; |                      |

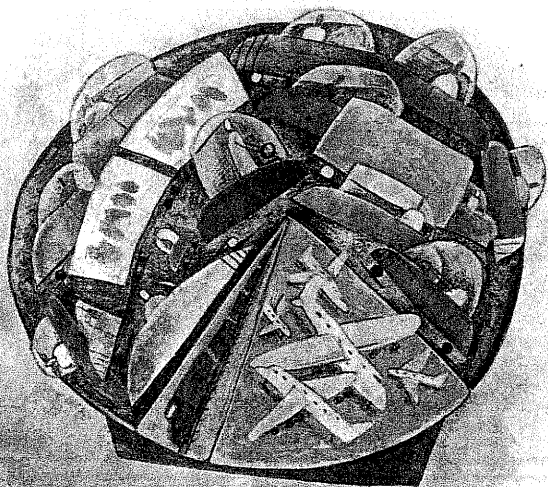


## Le transport

De toute l'énergie utilisée dans les transports (aérien, routier, ferroviaire) 79 pour cent va au transport routier, 12 pour cent au transport aérien et 3 pour cent au transport ferroviaire. En 1997, il y avait, à l'échelle de la planète, environ 688 millions de véhicules routiers. Saviez-vous que seulement 25 pour cent du carburant sert à faire avancer ces véhicules, alors que 75 pour cent va en rejet de toutes sortes dans l'air ?

Le transport en commun est sous-utilisé, particulièrement chez les Nord-Américains. En Europe, par exemple, l'efficacité du réseau ferroviaire n'est plus à démontrer : les compagnies aériennes ont fermé les liens aériens entre Bruxelles et Paris afin de laisser la place au TGV (train grande vitesse) qui peut relier les deux centres en moins de temps.

Le transport maritime est aussi trop négligé. La comparaison suivante permet d'illustrer le gain en rendement énergétique associé à l'utilisation du bateau : pour une quantité identique de carburant, un camion transporte une tonne de fret sur 95 km, le train le fait sur 325 km et le bateau sur 827 km. De quoi réfléchir...



## La consommation

En 1980, la consommation de biens au sein des pays de l'OCDE était estimée à 73,4 MM\$ (US). En 1998, elle est de 119,4 MM\$ (US), soit une augmentation de 50 pour cent en dix-huit ans.

De plus, alors que la quantité de déchets produits était de 410 kg/habitant en 1980, elle est passée à 500 kg/habitant en 1997, soit une augmentation de 22 pour cent. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes en faveur du traitement des matières résiduelles, d'une réduction à la source des déchets. À moins de vouloir léguer à nos enfants des montagnes de débris et des eaux de plus en plus contaminées !



# Quelques débats

## La question de l'eau

Même si jusqu'ici le Québec refuse d'exporter son eau en vrac, certaines provinces canadiennes songent à le faire, ce qui ouvre un débat d'une grande importance. Il faut réfléchir très sérieusement aux conséquences d'une telle commercialisation :

- il y a déjà un abaissement du niveau du fleuve Saint-Laurent;
- un captage des eaux souterraines pour fins d'exportation pourrait entraîner un assèchement des nappes phréatiques;
- l'eau devenue objet de commerce serait soumise aux accords de libre-échange et à leur interprétation par les compagnies. À titre d'exemple, l'ALENA, qui exclut pourtant l'exportation de l'eau dans des contenants de plus de vingt litres, ne réussit pas à freiner l'appétit d'une compagnie américaine comme Sun Belt Water, qui poursuit le Canada pour son refus de lui accorder un permis d'exportation d'eau en vrac depuis la Colombie-Britannique. Elle réclame des dommages pouvant aller jusqu'à 10 milliards US.

Le rapport de la Commission Beauchamp sur une politique du traitement de l'eau au Québec recommande, entre autres, que le Québec

- adopte un traitement de l'eau par bassin versant, c'est-à-dire par cours d'eau en tenant compte des rejets par les municipalités, les industries, les commerces, etc.;
- refuse d'exporter son eau en vrac, l'eau potable étant une ressource limitée.

La contamination de l'eau à Walkerton a bien démontré que la gestion de l'eau est un enjeu de santé publique.

## La question des OGM

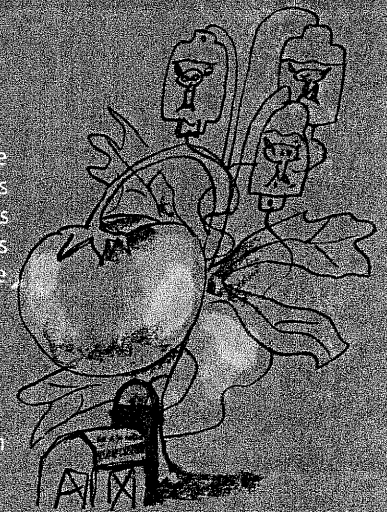
(organismes génétiquement modifiés)

Environ 75 pour cent des aliments transformés contiennent des OGM. Le Canada est le troisième producteur mondial d'OGM, après les États-Unis et l'Argentine. À la suite des réductions de postes et des politiques de déréglementation, Santé Canada ne joue pas son rôle dans l'application du « principe de précaution » : faute de ressources suffisantes pour effectuer des recherches indépendantes permettant de prouver hors de tout doute que les produits génétiquement modifiés ne représentent aucun danger pour la santé et l'environnement, ce sont les compagnies productrices d'OGM qui fournissent les preuves. Beau conflit d'intérêts !

Plusieurs milieux de travail sont aux prises avec la manipulation d'OGM sans que l'on en connaisse les impacts réels sur la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs. Les positions de la CSN à ce sujet sont claires. Elle exige entre autres :

- des études indépendantes sur les produits et leur impact en milieu de travail;
- l'étiquetage obligatoire;
- un moratoire sur les nouvelles variétés d'OGM dans le secteur agroalimentaire;
- un débat public (recherche, utilisation, commercialisation, etc).

Jusqu'ici, ni Québec ni Ottawa n'ont bougé dans ce dossier. Le gouvernement fédéral a même rejeté, le 17 octobre 2001, un projet de loi privé sur l'étiquetage obligatoire. Un sursis qui peut en soulager quelques-uns; mais il sera de courte durée pour les entreprises qui voudront exporter vers des pays de la Communauté européenne, qui ont une réglementation nettement plus sévère à l'égard des OGM.



# e l'heure

## Les gaz à effet de serre (GES)

À Kyoto, en 1997, le Canada s'était engagé à une réduction de 6 pour cent des GES sur son territoire sur la base des émissions de 1990. Or, les émissions canadiennes au début de l'an 2000 dépassaient de 15 pour cent celles de 1990; cela signifie que le pays devra viser une réduction minimale de 21 pour cent d'ici 2010. Nous devons nous assurer que le Canada ratifie l'entente et qu'il prenne toutes les mesures pour atteindre l'objectif sur son territoire.



## L'ALENA et la ZLEA

(Accord de libre-échange nord américain et Zone de libre-échange des Amériques)

Le chapitre 11 de l'ALENA donne des « droits » aux entreprises alors qu'il crée des « obligations » aux gouvernements : lorsqu'un gouvernement adopte une politique, une loi ou un règlement qui empêche une entreprise étrangère d'exercer une activité économique, celle-ci peut poursuivre le gouvernement en question et exiger des dédommagements en vertu de l'ALENA. Jusqu'ici, 40 poursuites ont été engagées par des multinationales (surtout américaines) contre le Canada, le Mexique et les États-Unis. **La quasi-totalité de ces poursuites est due à des dispositions gouvernementales visant à protéger l'environnement.** À titre d'exemple, deux poursuites ont été réglées devant les tribunaux à la défaveur des gouvernements, soit Ethyl corporation contre le Canada (additif à l'essence : dédommagement de 13 millions US), Metalclad contre le Mexique (sites d'enfouissement de déchets toxiques : dédommagement de 25 millions US).

Le texte de la ZLEA sur les « investissements » est, à toutes fins utiles, identique au chapitre 11 de l'ALENA. On peut aisément imaginer le nombre de poursuites éventuelles des multinationales et les montants réclamés par celles-ci par suite de la signature du traité de libre-échange par 34 pays. Il s'avère donc essentiel d'introduire dans les accords de libre-échange des clauses sociales permettant de protéger l'environnement et les lois du travail.

## La gestion des matières résiduelles

En 1996, le Québec a généré 8,3 millions de tonnes de matières résiduelles provenant à peu près également de plusieurs grands secteurs, soit des municipalités, des industries, des commerces, des institutions et de l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition. De ce 8,3 millions, 1,2 million de tonnes de résidus ne peuvent être mis en valeur (matières souillées, contaminées). Il reste donc 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles qui peuvent être récupérées.

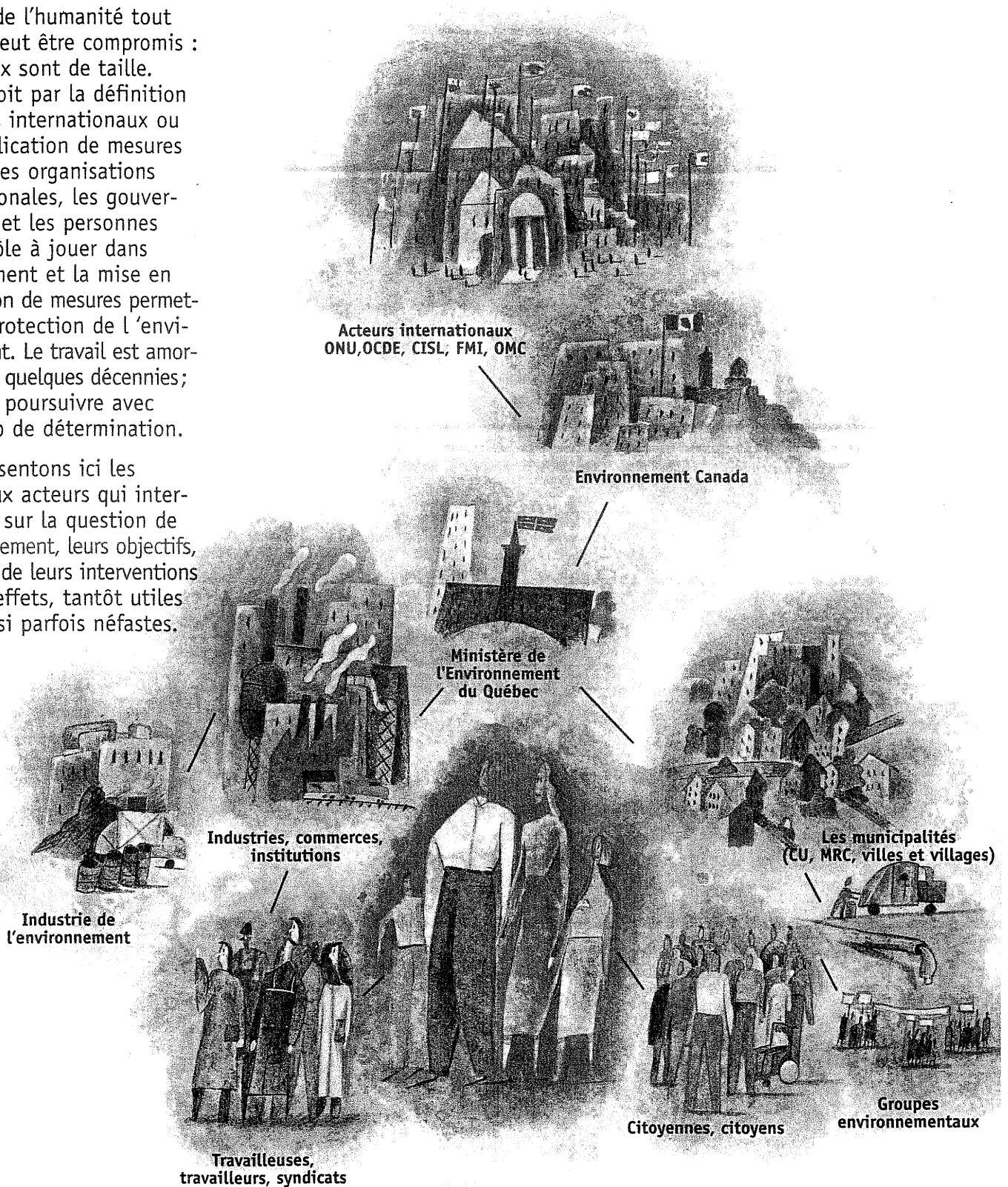
La collectivité québécoise récupère et met en valeur actuellement un peu plus de 3 millions de tonnes de matières résiduelles par année. Néanmoins, 5,3 millions de tonnes sont encore acheminées chaque année vers les sites d'enfouissement et les incinérateurs. Cette situation doit être corrigée si nous voulons préserver nos ressources naturelles et léguer à nos enfants un environnement sain, capable de soutenir leur développement comme il aura soutenu le nôtre. C'est ce qu'on appelle le développement durable.

Le gouvernement du Québec a adopté la Loi sur la gestion des matières résiduelles qui vise à installer des mécanismes de prise en charge de celles-ci tant au niveau industriel, commercial, institutionnel que régional. On ne peut que saluer cette initiative.

## 2 Les acteurs en protection de l'environnement

L'avenir de l'humanité tout entière peut être compromis : les enjeux sont de taille. Que ce soit par la définition d'accords internationaux ou par l'application de mesures locales, les organisations internationales, les gouvernements et les personnes ont un rôle à jouer dans l'avancement et la mise en application de mesures permettant la protection de l'environnement. Le travail est amorcé depuis quelques décennies ; il faut le poursuivre avec beaucoup de détermination.

Nous présentons ici les principaux acteurs qui interviennent sur la question de l'environnement, leurs objectifs, la nature de leurs interventions et leurs effets, tantôt utiles mais aussi parfois néfastes.



## A. Les acteurs Internationaux

### L'Organisation des nations unies (ONU)

Depuis les conférences des Nations unies sur l'environnement, tenues à Stockholm en 1972 et à Rio en 1992, l'ONU est devenue plus active en matière environnementale. La prochaine conférence aura lieu à Johannesburg en 2002.

Le PNUE (Programme des nations unies sur l'environnement) concentre son action sur des dossiers tels que les changements atmosphériques et climatiques, l'appauvrissement de la couche d'ozone, les ressources en eau douce, le déboisement et la désertification, la diversité biologique, la biotechnologie, la protection contre les produits chimiques. Le PNUE a aussi pour mission de donner l'exemple et d'encourager les partenariats pour protéger l'environnement, afin d'améliorer la qualité de vie sans pour autant compromettre celle des générations à venir.

### L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)

L'OCDE regroupe 30 pays membres. En 1998, les ministres des pays de l'OCDE ont reconnu le développement durable comme étant une priorité majeure, et ils ont convenu d'interpréter le terme « durable » comme englobant les aspects sociaux, environnementaux et économiques. Ils ont invité l'OCDE à organiser des activités à grande échelle autour de cette priorité et demandé à l'Organisation de leur faire rapport en 2001.

Lors d'une réunion conjointe tenue en mai 2001, les ministres ont demandé à l'OCDE de poursuivre ses travaux pour identifier des indicateurs de développement durable susceptibles d'être utilisés à l'avenir.

Tout en reconnaissant le mérite de ces intentions, il faut aussi constater que l'OCDE est un des grands promoteurs des politiques néolibérales (libéralisation, privatisation, déréglementation, compressions budgétaires), lesquelles ont des effets très néfastes dans plusieurs secteurs d'activité. La protection de l'environnement n'est nullement épargnée; que l'on pense seulement aux événements qui ont fait la manchette des journaux : Walkerton, la vache folle, la fièvre aphteuse, la privatisation de l'eau en Angleterre et en France...

### La Confédération internationale des syndicats libres (CISL)

La CISL a été créée en 1949 et compte 221 organisations affiliées dont la CSN, dans 148 pays et territoires sur les cinq continents, avec 156 millions d'adhérents. La confédération a trois principales organisations régionales, l'ORAP pour l'Asie et le Pacifique, l'ORAF pour l'Afrique et l'ORIT pour le continent américain. La CISL travaille étroitement avec les Secrétariats professionnels internationaux (SPI), qui rassemblent les syndicats nationaux d'une branche ou d'une industrie particulière au niveau international.

Le travail syndical en vue de promouvoir des politiques de développement durable est coordonné par un Groupe de travail conjoint CISL-TUAC-SPI sur « la santé et la sécurité au travail et l'environnement », qui a pour tâche de promouvoir des mesures économiques et sociales conduisant à un emploi durable, des lieux de travail sûrs, ainsi que des modes de production et de consommation protégeant l'environnement. Au cœur des revendications : la reconnaissance de normes de travail fondamentales en tant que pierre angulaire de lieux de travail durables.

L'adoption de l'agenda 21 lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992 signifie que les travailleuses et travailleurs et les lieux de travail devront être au centre des changements nécessaires liés aux modes de production et de consommation de ce nouveau millénaire.

Certains acteurs internationaux jouent un rôle plutôt inquiétant sur le plan de la protection de l'environnement. Il faut en parler parce qu'ils disposent d'un pouvoir énorme, d'où la nécessité d'être très vigilant à leur égard.

### Le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale (BM)

Le FMI et la BM ont été créés en 1944 avec l'objectif d'assurer la stabilité monétaire internationale et la reconstruction des pays dévastés par la guerre. Ils regroupent aujourd'hui 183 pays membres mais leur rôle a fondamentalement changé par suite de l'accroissement de la dette des pays du Tiers-Monde. Ils prennent aujourd'hui le relais des grandes banques mondiales privées pour être le bailleur de fonds auprès de ces pays surendettés depuis le début des années 1980. Un surendettement provenant de la crise économique, de la chute des prix des matières premières, de l'explosion des taux d'intérêts, etc.

Ces deux organisations-sœurs coordonnent leurs actions et se répartissent les tâches de la manière suivante :

- le FMI s'occupe des négociations concernant le taux de change et le déficit budgétaire des gouvernements ;
- la BM de son côté propose le cadre structurel de l'élimination du déficit budgétaire, à savoir des compressions dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, des transports, etc. Ce qui provoque des effets dévastateurs dans les pays les plus pauvres de la planète en augmentant le niveau de pauvreté de ses habitants, en réduisant de façon dramatique les services publics auxquels ils ont droit et en favorisant la privatisation de ces services. Or, on le sait, la pauvreté est une des causes majeures de la détérioration de l'environnement sur la planète.

### **L'Organisation mondiale du commerce (OMC)**

L'Organisation mondiale du commerce (OMC), créée en janvier 1995, est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Elle compte 141 pays membres et dispose d'un budget annuel de 127 millions de francs suisses. Au cœur de l'organisation se trouvent les Accords de l'OMC, négociés et signés par la majeure partie des puissances commerciales du monde et ratifiés par leurs parlements. Le but réel de l'organisation est de « planétariser » sans contrainte la libéralisation du commerce de la plupart des sphères de l'activité humaine.

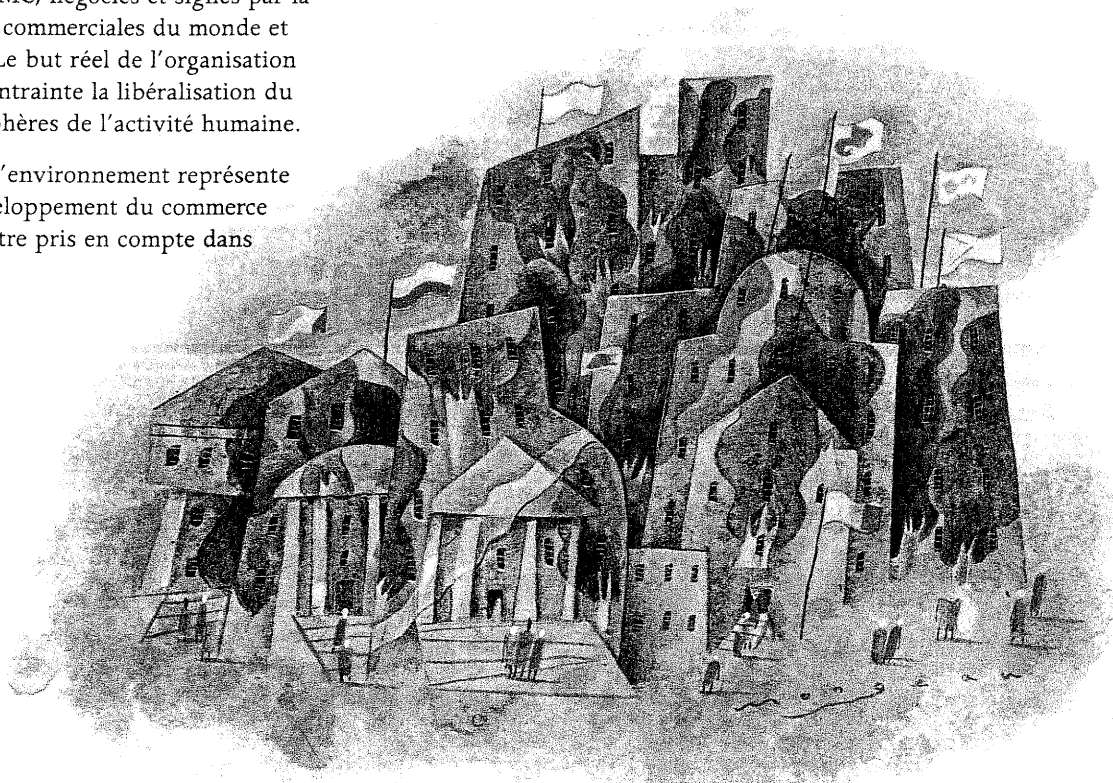
Pour l'OMC, la protection de l'environnement représente davantage un obstacle au développement du commerce qu'un sujet d'intérêt devant être pris en compte dans les négociations commerciales.

## **B. Nos gouvernements**

### **Environnement Canada**

Le mandat d'Environnement Canada consiste à conserver et à améliorer la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol ; il consiste aussi à préserver les ressources renouvelables du Canada, notamment les oiseaux migrateurs, la flore et la faune sauvages en général, à conserver et à protéger les ressources en eau du pays, à fournir des services météorologiques, à assurer le respect des règles prises par la Commission mixte internationale du Canada et des États-Unis relativement aux eaux limitrophes, à coordonner les plans et les programmes fédéraux relatifs à l'environnement.

Les interventions du gouvernement du Canada en matière de protection de l'environnement visent particulièrement les secteurs qui sont sous la responsabilité du fédéral, notamment le commerce extérieur (par exemple le bois d'œuvre), les eaux territoriales, les pêcheries, les conflits de juridiction frontalière (par exemple le transport de déchets dangereux), les questions qui concernent les communautés autochtones (construction de barrages ayant des incidences sur les territoires autochtones), etc.



## C. Les municipalités

### Le ministère de l'Environnement du Québec

Le ministère de l'Environnement s'est donné pour objectif d'offrir des services à la collectivité dans le contexte de sa mission et de ses domaines d'intervention qui sont :

- l'observation et la connaissance de l'environnement;
- la prévention, la réduction ou la suppression de la contamination de l'eau, de l'air et du sol;
- la préservation de la diversité des milieux et des espèces, notamment la sauvegarde de la flore sauvage menacée ou vulnérable, de même que le développement du réseau québécois des réserves écologiques;
- la gestion du domaine hydrique public et la sécurité des barrages;
- la promotion du développement durable au sein de la société québécoise.

Le gouvernement québécois intervient en matière environnementale dans ses champs de compétence : les terres publiques, le bois et les forêts publiques, les institutions municipales, les licences et permis, l'énergie, etc.

Cependant, à la suite de la réduction des effectifs et du budget de fonctionnement, l'efficacité de l'intervention du ministère est passablement réduite sur le terrain; il dispose de peu de marge de manœuvre pour assurer le respect des lois et des règlements.

Que ce soit sous l'appellation de communautés urbaines, de municipalités régionales de comté, de villes ou de villages, tous les intervenants municipaux ont un rôle important à jouer dans la mise en place de mesures locales de protection de l'environnement, d'autant plus que le gouvernement du Québec transfère de plus en plus de responsabilités aux organisations régionales. Ces responsabilités sont définies dans la Loi sur les cités et les villes : ce sont, notamment, le traitement de l'eau potable, des matières résiduelles, le contrôle des nuisances (bruit, odeurs, etc.), l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Les acteurs municipaux sont ceux qui se retrouvent le plus près des citoyennes et citoyens. Ils ont à élaborer des stratégies d'intervention qui tiennent compte de cette réalité.

Cependant, force est de constater que tous les outils nécessaires à la mise en œuvre de ces activités, surtout les ressources administratives et financières, n'accompagnent pas toujours les directives qui émanent des autres paliers gouvernementaux (particulièrement au niveau provincial).



## D. Les industries,

### les commerces et les institutions (ICI)

Les industries, commerces et institutions ont une part importante des responsabilités en ce qui concerne la dégradation de l'environnement et son pendant positif, la protection de l'environnement. Il faut bien constater que la majorité des ICI considèrent la protection de l'environnement comme étant un frein au développement et une source d'augmentation des coûts. Bien que plusieurs entreprises ou groupes d'entreprises aient abordé la protection de l'environnement sous l'angle de démarches volontaires (ISO 14 000, gestion responsable, etc), il reste que pour beaucoup d'entreprises, la contrainte législative demeure encore le seul moyen de les forcer à respecter l'environnement.

Mais la seule conformité réglementaire ne requiert que des mesures ponctuelles alors que le sens des responsabilités, tant des administrateurs que des employés, ouvre la porte à une implication plus large dans les milieux de travail et à une intervention plus cohérente et soutenue sur le plan de la gestion environnementale. Ce constat provient de deux études : une première menée par Olivier Boiral, de l'École des hautes études commerciales (HEC) de l'Université de Montréal, sur l'amélioration de la performance environnementale des entreprises en fonction de la seule implication du personnel; et une seconde, menée en 1999 par le Comité sectoriel de la main-d'œuvre en environnement sur la gestion environnementale dans les entreprises<sup>1</sup>.

Mentionnons qu'il existe au sein des ICI un secteur qui représente l'industrie de l'environnement. Avec environ 20 000 emplois, ce secteur d'activité regroupe des entreprises de génie conseil, d'analyse, de nettoyage, de collecte, de traitement, de recyclage et de fabrication de produits environnementaux. Ce secteur d'activité économique est évidemment actif dans la promotion de mesures incitatives visant l'intégration de la protection de l'environnement.

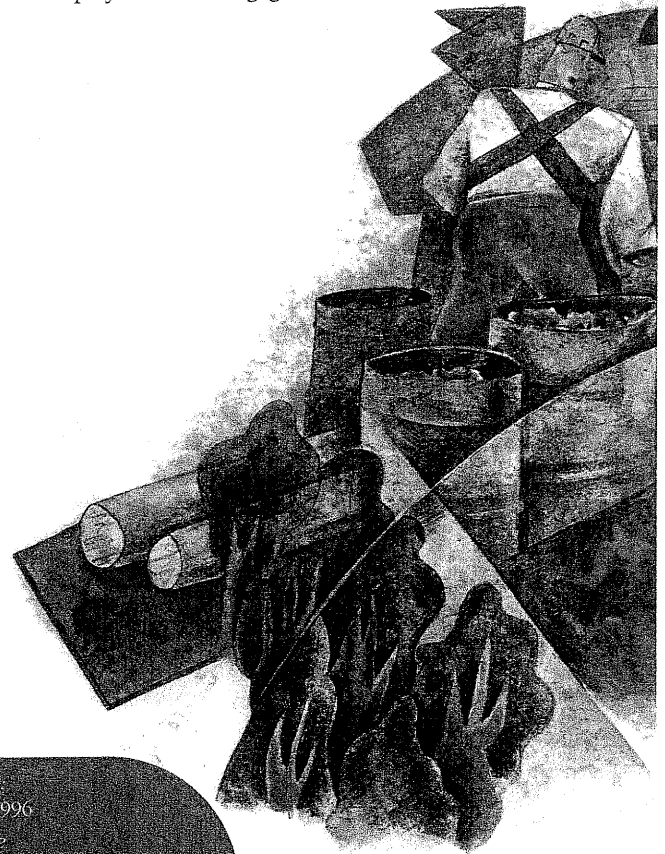
## E. Les travailleuses,

### les travailleurs et les syndicats

Le rôle que doivent jouer les travailleurs, les travailleuses et le syndicat est essentiel dans l'atteinte des objectifs environnementaux que se fixent les milieux de travail. Les études de Boiral et du CSMOE démontrent clairement que la participation active des travailleurs et des travailleuses est nécessaire à une approche globale visant la résolution des problèmes environnementaux dans les milieux de travail.

Boiral a démontré qu'il était possible d'améliorer la performance environnementale des entreprises de l'ordre de 25 à 30 pour cent avec la seule participation des employés. De son côté, l'étude du CSMOE révèle que 78 pour cent des entreprises affirment que les employés sont les acteurs les plus influents en ce qui concerne leur décision de s'impliquer dans la gestion environnementale. On y apprend aussi que 60 pour cent des entreprises syndiquées ont un niveau d'engagement environnemental élevé. En contrepartie, seulement 10 pour cent des entreprises non syndiquées atteignent le même niveau d'engagement.

Ces études invitent donc à une collaboration étroite entre syndicats et employeurs comme gage de réussite.



1. Boiral, Olivier. *La dimension humaine et préventive de la gestion environnementale : une étude de cas dans trois usines chimiques québécoises*. thèse de doctorat. HEC. 1996  
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement. *La gestion environnementale des entreprises au Québec : engagement, pratiques et impacts sur les ressources humaines et l'industrie de l'environnement*. 1999

## F. Les citoyennes

### et les citoyens

Rappelons-le, les travailleuses et les travailleurs sont également des citoyennes et des citoyens concernés par la mise en place de mesures visant la protection de l'environnement, surtout si ces mesures ont des incidences locales.

C'est d'ailleurs ce double statut qui les incite à faire pression à l'intérieur de leur milieu de travail pour que les activités du milieu de travail respectent l'environnement local.

De plus en plus de citoyens choisissent de s'impliquer dans les groupes environnementaux ou d'autres groupes de pression afin de faire respecter l'intégrité de leur milieu de vie et par le fait même la qualité de vie en général. Ils ont à cœur que les industries, les commerces et les institutions respectent leur environnement et lorsqu'ils sont aux prises avec des problèmes spécifiques, ils se regroupent afin de faire respecter leurs droits. Cette action citoyenne est éminemment nécessaire puisqu'elle cible des enjeux précis et requiert une solution rapide, concrète.

En ce qui concerne le traitement des matières résiduelles, ce sont toutes les citoyennes et tous les citoyens qui devront faire leur part dans les petits gestes à poser tous les jours...

## 3 La loi sur la gestion

# des matières résiduelles

La Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles, adoptée en décembre 1999 par le gouvernement du Québec, est maintenant en vigueur depuis le premier janvier 2001. Nous présentons dans cette partie les faits saillants de cette loi et du Plan d'action qui l'accompagne, soit la définition des termes, les principes, les objectifs, l'échéancier. Nous terminerons par une explication plus complète du principe environnemental appelé « 3RV-E » pour réduction, réemploi, recyclage, valorisation et élimination, principe sur lequel s'appuie la loi.

### A. La définition des termes

La Loi sur la qualité de l'environnement définit ce qu'est une matière résiduelle : *tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon*<sup>1</sup>.

Par ailleurs, elle distingue les matières résiduelles des matières dangereuses, ces dernières étant déjà ciblées par le Règlement sur les matières dangereuses. Une matière dangereuse est *toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la présente loi, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements*<sup>2</sup>.

Par exemple, les huiles contaminées aux BPC, les solvants, la peinture usagée, les piles, etc.

### B. Les principes

La Loi sur la gestion des matières résiduelles repose sur cinq principes fondamentaux :

1. Les 3RV-E;
2. La responsabilité élargie des producteurs;
3. La participation des citoyens et des citoyennes;
4. La régionalisation;
5. Le partenariat entre les intervenants.

Nous insisterons davantage sur les deux premiers car ils présentent un intérêt particulier pour les milieux de travail.

#### Les 3RV-E

Le Plan d'action prévoit l'approche suivante : *À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles*<sup>3</sup>.

Cette affirmation donne une orientation très claire aux pratiques qui devront être mises en place pour disposer des matières résiduelles : il faudra en tout premier lieu se demander comment réduire à la source les matières qui entrent dans le milieu de travail et trouver des solutions. En second lieu, vérifier comment elles peuvent être réutilisées avant de chercher à s'en défaire. La troisième étape prévoit le recyclage des divers matériaux. L'avant-dernière étape invite à trouver une solution intéressante pour redonner une seconde vie et valoriser le produit. Finalement, les matières qui seront toujours là en bout de course prendront le chemin de l'enfouissement ou de l'incinération, dans un très petit sac vert, souhaitons-le !

#### La responsabilité des producteurs

*Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits*<sup>4</sup>.

Il faudra donc examiner dans les milieux de travail les caractéristiques des produits. Des changements sur le plan de la nature du produit et des procédés pour le fabriquer pourront être nécessaires. L'organisation du travail s'en trouvera éventuellement modifiée.

## C. Les objectifs

Dans la perspective d'éviter que certaines matières résiduelles ne se retrouvent dans les sites d'enfouissement, voici les objectifs qui devront être atteints par les différents intervenants de la société. Les matières suivantes devront être traitées selon le principe des 3RV :

Les municipalités :

- 60 % du verre, plastique, métal, fibres, encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 % des huiles, peintures, pesticides ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique.

Les industries, les commerces et les institutions :

- 85 % des pneus ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 70 % du plastique, des fibres (y compris le bois) ;
- 60 % de la matière putrescible.

L'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

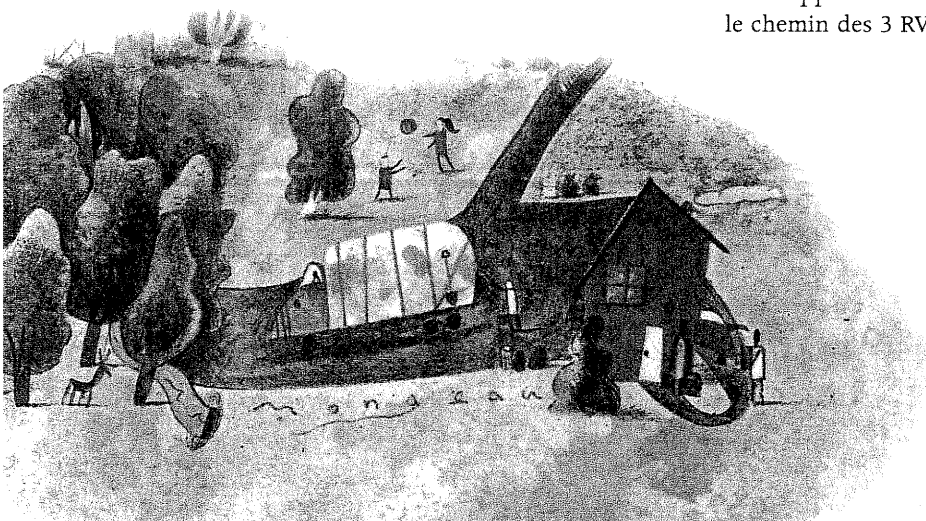
- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

On entend par **putrescible** une matière qui se décompose, se putréfie (matière organique : restes de table, papier, herbe et feuille, etc.). Lors de cette putréfaction, il y a émission de gaz, généralement du méthane, lequel peut migrer dans le sol et atteindre les habitations ou se disperser dans l'atmosphère, contribuant ainsi à l'effet de serre. Le lessivage des matières en décomposition vers les cours d'eau tant souterrains que de surface représente une menace pour la qualité de l'eau que l'on boit. En revanche, les matières putrescibles ont une plus grande valeur environnementale et économique lorsqu'elles sont compostées et remises en circulation.

Le terme **encombrant** désigne les gros meubles tels que les réfrigérateurs, poêles, etc., nécessitant une collecte spéciale, laquelle se fait une fois par mois dans certaines municipalités.

Il faut souligner que les objectifs diffèrent entre les municipalités et les industries, les commerces et les institutions, particulièrement en ce qui concerne les métaux, le verre (différence de 35 pour cent), et le plastique (différence de 10 pour cent). Ceci résulte du peu d'effort consenti par les industries, les commerces et les institutions au cours des dix dernières années dans le recyclage alors que les municipalités ont mis en avant la collecte sélective et ce, sur une base tout à fait volontaire.

L'objectif à atteindre pour le secteur de la construction est défini en partie par la volonté du gouvernement de récupérer et de réutiliser les agrégats (ciment, pierre, brique, asphalte, etc.) comme matériaux dans les projets de remblais, de réfection et de construction. Cependant, selon certains témoignages recueillis auprès de travailleurs du secteur de la construction, le chiffre de 60 pour cent serait plus élevé que la proportion d'agrégats qui se retrouve habituellement dans les résidus. Ceci suppose donc que d'autres matériaux devraient suivre le chemin des 3 RV.



1 Loi sur la qualité de l'environnement, LRQ, c.Q-2, chapitre 1, section 1, article 1  
2 *op. cit.*  
3 *J'aime mon environnement, je jette autrement.*  
4 Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles, 1998-2008  
5 *op. cit.*

## D. L'échéancier

À la suite de l'adoption de la Loi sur la gestion des matières résiduelles en 1999, un échéancier a été établi. Le scénario prévoit qu'à compter de janvier 2001, les communautés urbaines et les municipalités régionales de comté (MRC) devront, dans un délai de deux ans, produire un plan de gestion des matières résiduelles.

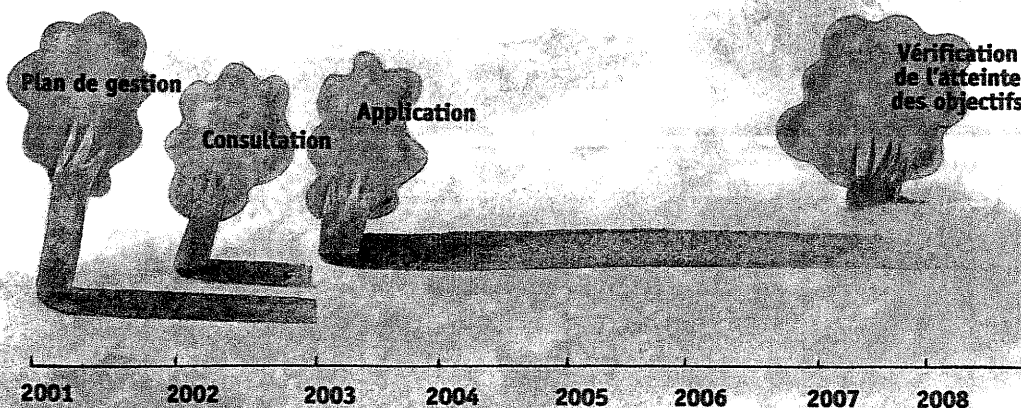
Ces plans doivent être élaborés à l'échelle des CU ou des MRC et visent toutes les municipalités locales, toute personne domiciliée ou ayant une entreprise ou une place d'affaires sur son territoire. Les plans de gestion devront contenir :

- la description du territoire d'application ;
- la mention des municipalités locales ;
- le recensement des organismes et des entreprises qui œuvrent dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles ;
- un inventaire des matières résiduelles, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autre ;
- un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre ;
- un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire et, le cas échéant, la mention des nouvelles installations nécessaires à l'atteinte des objectifs ;
- une proposition de mise en œuvre ;
- des prévisions budgétaires et un calendrier de réalisation ;
- un système de surveillance et de suivi du plan.

Dans les douze mois qui suivent le début du processus d'élaboration du plan (janvier 2002 à janvier 2003), le conseil de la MRC doit adopter un projet de plan et indiquer le délai à l'intérieur duquel ce dernier sera soumis à la consultation publique.

Le conseil de la MRC doit constituer une commission dont le mandat sera de mener la consultation publique. La commission doit être composée d'au plus dix personnes dont au moins un représentant du milieu syndical, un du milieu des affaires, un du milieu sociocommunautaire et un des groupes environnementaux. La commission aura la responsabilité d'entendre toutes les personnes, organismes et groupes intéressés. La commission devra par la suite transmettre un rapport au conseil de la MRC. Ce dernier doit le rendre public immédiatement.

Les consultations terminées, le conseil de la MRC doit faire parvenir au ministre de l'Environnement le plan modifié ou non pour approbation. Si le plan de gestion est accepté, il entrera en vigueur 120 jours après son adoption par le conseil de la MRC.



## Dispositions

### ayant des incidences sur les milieux de travail

La loi prévoit des dispositions précises selon l'activité dans les lieux de travail. Elle fait la distinction entre ceux qui produisent ou vendent des biens de consommation et ceux qui offrent des services.

Pour les milieux qui fabriquent ou vendent des biens de consommation, le gouvernement se réserve le privilège d'intervenir afin de réduire la production de matières résiduelles. Il pourra aussi déterminer par règlement les conditions ou prohibitions applicables à la fabrication de tout produit qu'il désigne, dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer ou de faciliter leur valorisation.

Ces règlements peuvent notamment :

- *fixer la proportion minimale de matériaux ou d'éléments récupérés qui doit être respectée dans la fabrication des contenants, emballages, matériaux d'emballage imprimés ou autres produits désignés;*
- *interdire, pour la fabrication des contenants, emballages, matériaux d'emballage, imprimés ou autres produits désignés, certains matériaux ou certains mélanges ou associations avec d'autres matériaux ou éléments;*
- *régir la composition, la forme, le volume, la dimension et le poids des contenants ou emballages désignés, entre autres pour leur standardisation;*
- *régir l'étiquetage ou le marquage des contenants, emballages, imprimés ou autres produits désignés, entre autres pour prescrire ou prohiber l'usage sur ceux-ci de termes, logos, symboles ou d'autres représentations destinés à informer les usagers des avantages ou inconvénients qu'ils comportent pour l'environnement<sup>5</sup>.*

De plus, nul ne peut, dans le cadre d'une opération commerciale, offrir en vente ou vendre, distribuer ou mettre à la disposition des utilisateurs :

- des contenants, emballages, matériaux d'emballage, des imprimés ou autres produits qui ne satisfont pas aux normes réglementaires;
- des produits qui sont dans des contenants ou des emballages non conformes aux normes.

Pour tous les milieux de travail qui produisent des matières résiduelles, c'est-à-dire ceux qui fabriquent ou vendent des produits de consommation et ceux qui offrent des services, le gouvernement se donne le privilège de régir sur le territoire du Québec, en tout ou en partie, la récupération et la valorisation de ces matières. À cet effet, treize mesures sont proposées dans la loi. Ces mesures peuvent notamment :

- répartir en catégories les matières résiduelles à récupérer ou à valoriser;
- prescrire ou prohiber tout mode de récupération ou de valorisation;
- prescrire l'obligation pour toute municipalité de récupérer ou de valoriser les catégories de matières résiduelles désignées, ou d'en assurer la récupération ou la valorisation;
- déterminer les conditions ou prohibitions applicables à l'établissement, à l'exploitation et à la fermeture de toute installation de récupération ou de valorisation;
- obliger toute catégorie d'établissements, en particulier ceux à caractère industriel et commercial qui fabriquent, mettent sur le marché ou distribuent autrement des contenants, des emballages, des matériaux d'emballage, des imprimés ou d'autres produits :
  - à effectuer des études sur la quantité et la composition des produits, sur leurs effets environnementaux ainsi que sur les mesures propres à atténuer ou supprimer ces effets,
  - à élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement des programmes ou mesures de réduction, de récupération ou de valorisation des matières résiduelles générées par ces produits ou générées par les activités de l'entreprise,
  - à tenir des registres et fournir au ministre des informations sur la quantité et la composition de ces produits, sur les matières résiduelles ainsi que sur les résultats obtenus en matière de réduction, de récupération ou de valorisation;
- prescrire tout système de consignation applicable aux contenants, emballages, matières ou produits;
- fixer une consigne payable à l'achat de tout contenant, emballage, matière ou produit pouvant être valorisé et qui, lors du retour, est remboursable en totalité ou en partie seulement;
- déterminer la proportion de la consigne qui ne sera pas remboursable;
- subordonner la récupération à l'obligation de conclure avec le ministre ou la société québécoise de récupération et de recyclage une entente établissant les conditions de cette récupération ainsi que le territoire où celle-ci peut s'effectuer.

# Les 3 RV-E

Afin de bien comprendre ce que signifie le principe des 3 RV-E, il est nécessaire de prendre en considération chacune des étapes et dans l'ordre d'application expliqué précédemment. Voyons plus concrètement ce que ça veut dire :

## **La Réduction** à la source

La première chose à faire dans le traitement des matières résiduelles est d'évaluer la nécessité d'utiliser le produit dans les procédés de fabrication ou de dispensation des services. Si ce produit peut être retiré, tant mieux. Sinon, il pourra être remplacé par un produit moins nocif pour l'environnement. C'est ce qu'on entend par réduction à la source. Cela dit, la vigilance syndicale s'impose puisque la réduction à la source peut nécessiter des modifications technologiques et avoir un effet sur les emplois.

## **Le Réemploi**

Si la réduction à la source n'est pas possible, il faut considérer le réemploi du produit, pour une même application ou pour une application différente. Le réemploi est surtout applicable aux contenants de verre, de plastique et d'acier. Il ne faut pas hésiter à demander la contribution des travailleuses et travailleurs dans la recherche de solutions : leur ingéniosité sera appréciée et sûrement profitable.

## **Le Recyclage**

Le recyclage est l'étape de traitement la plus facile à réaliser dans un milieu de travail, et ce, pour une multitude de matières résiduelles. Cela suppose de faire le tri à la source, une collecte locale et le transport vers les entreprises de recyclage. Il faut mettre à la disposition des personnes les outils nécessaires pour qu'elles puissent répartir facilement les produits selon leur nature (papier, verre, plastique). Ces gestes peuvent s'inscrire plus aisément dans l'activité de travail si les contenants se trouvent à proximité du poste de travail.

## La Valorisation

La loi définit la valorisation en ces termes :

*toute opération visant le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie<sup>6</sup>.*

Cette définition reflète la controverse entre promoteurs et environnementalistes car elle introduit l'idée d'avoir recours à l'élimination pour produire de l'énergie.

L'enfouissement et l'incinération, qui sont au sens strict des actions d'élimination, sont considérées comme des activités de valorisation par plusieurs promoteurs : ils veulent utiliser les gaz de décomposition des sites d'enfouissement ou la chaleur de l'incinération pour produire de l'énergie. La prudence est de mise face à cette interprétation.

Pour faire réellement de la valorisation, les gestes posés doivent contribuer à la mise en valeur de l'environnement. Le compostage est un bon exemple de la finalité recherchée : ce dernier se fait à partir de matières organiques issues de la nature et qui par cette opération retournent à leur état premier. C'est un cycle de vie parfait. Ce genre d'activité est d'autant plus compatible avec le développement durable que la valorisation visant la production énergétique engendre d'autres problèmes environnementaux.

## L'Élimination

L'élimination est définie comme suit dans la loi :

*toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert des matières résiduelles en vue de leur élimination<sup>7</sup>.*

Elle devient donc l'opération ultime dans la gestion des matières résiduelles et ne doit être considérée qu'en dernier recours. Il serait illusoire de penser à l'élimination zéro. Il restera toujours quelque chose à mettre en décharge ou à incinérer, que ce soit les matériaux composites (faits de plusieurs matières différentes) ou les produits qui n'ont pas encore d'alternative sur la base des 3RV. Sans un effort constant et sans une recherche active et bien documentée dans le domaine des alternatives technologiques permettant d'appliquer les 3RV, il sera difficile d'atteindre des objectifs ambitieux relativement au traitement des matières résiduelles.

6. Loi sur la qualité de l'environnement, Chapitre 1, Section VI, article 53.1

7. *op. cit.*

## 4 La démarche syndicale

Les effets de l'application de la loi dans les milieux de travail seront importants même s'il est difficile maintenant d'en mesurer l'ampleur. Nous savons cependant que la mise en œuvre des plans de gestion aura des conséquences directes sur la main-d'œuvre, notamment par des modifications :

- à l'organisation du travail;
- aux tâches habituelles ou par ajout des tâches;
- aux politiques d'achat.

Ces indications proviennent de l'étude du comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement (CSMOE) sur la gestion environnementale effectuée auprès d'entreprises de 100 employés ou plus, du secteur privé et du secteur public. L'étude démontre en effet que, parmi les entreprises ayant adopté des pratiques de gestion environnementale et qui ont un niveau d'engagement peu élevé :

- 15,8 % ont embauché du personnel supplémentaire;
- 15,9 % ont procédé à de nouvelles affectations;
- 51,4 % ont modifié ou ajouté des tâches.

Alors que dans les entreprises qui ont un niveau d'engagement plus élevé :

- 35,4 % ont embauché du personnel supplémentaire;
- 34,0 % ont procédé à de nouvelles affectations;
- 76,4 % ont modifié ou ajouté des tâches.

Ces constats mettent en évidence la nécessité pour le syndicat d'être très vigilant puisque des modifications ou des ajouts de tâches sont prévisibles, tout comme la possibilité de transferts d'emplois en cas de réduction des activités d'enfouissement. De manière générale, il est fort probable qu'il y ait un transfert des activités liées à l'élimination vers celles associées aux 3RV si le traitement des matières résiduelles se fait correctement. Le syndicat doit saisir cette occasion pour maintenir et consolider les emplois en place.

La tentation sera grande de confier en sous-traitance certaines activités de base comme le tri à la source, la collecte interne ou l'entreposage, d'où l'importance que le syndicat fasse ses propres évaluations pour préserver, voire développer les emplois. L'application de cette loi ouvre la voie à une gestion environnementale plus complète dans le milieu, à un engagement plus élevé en faveur de la protection de l'environnement. Cela supposera du travail sur l'économie d'énergie, la diminution des rejets liquides, atmosphériques par exemple. Le syndicat a vraiment tout intérêt à instaurer très tôt des balises claires avec l'employeur concernant l'implication du syndicat à toutes les étapes, la consultation des membres, l'évolution des tâches et des emplois, et la manière d'utiliser les économies ou les profits générés par la gestion environnementale.

N'oublions pas que la gestion des matières résiduelles représente une activité qui peut être rentable et il est tout à fait légitime que les travailleuses et les travailleurs qui accomplissent jour après jour les tâches requises puissent profiter d'une manière ou d'une autre des retombées économiques qui en résultent.

Rappelons enfin que le non-respect de la réglementation environnementale au Québec est sujet à des amendes qui peuvent être de plus en plus fortes en cas de récidive. Cette réglementation s'applique autant aux employés qu'aux employeurs.

### 1. L'engagement des parties

La mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles dans les milieux de travail nécessite l'engagement tant de la direction que du syndicat et de ses membres comme point de départ. Cet engagement des parties est d'autant plus à privilégier que la réalisation de ce plan demande du temps, de l'argent et sollicite la participation du personnel à tous les niveaux.

Il serait judicieux de confier à un comité **environnemental** conjoint le soin d'assurer le suivi de cette démarche. Idéalement, ce comité devrait, entre autres :

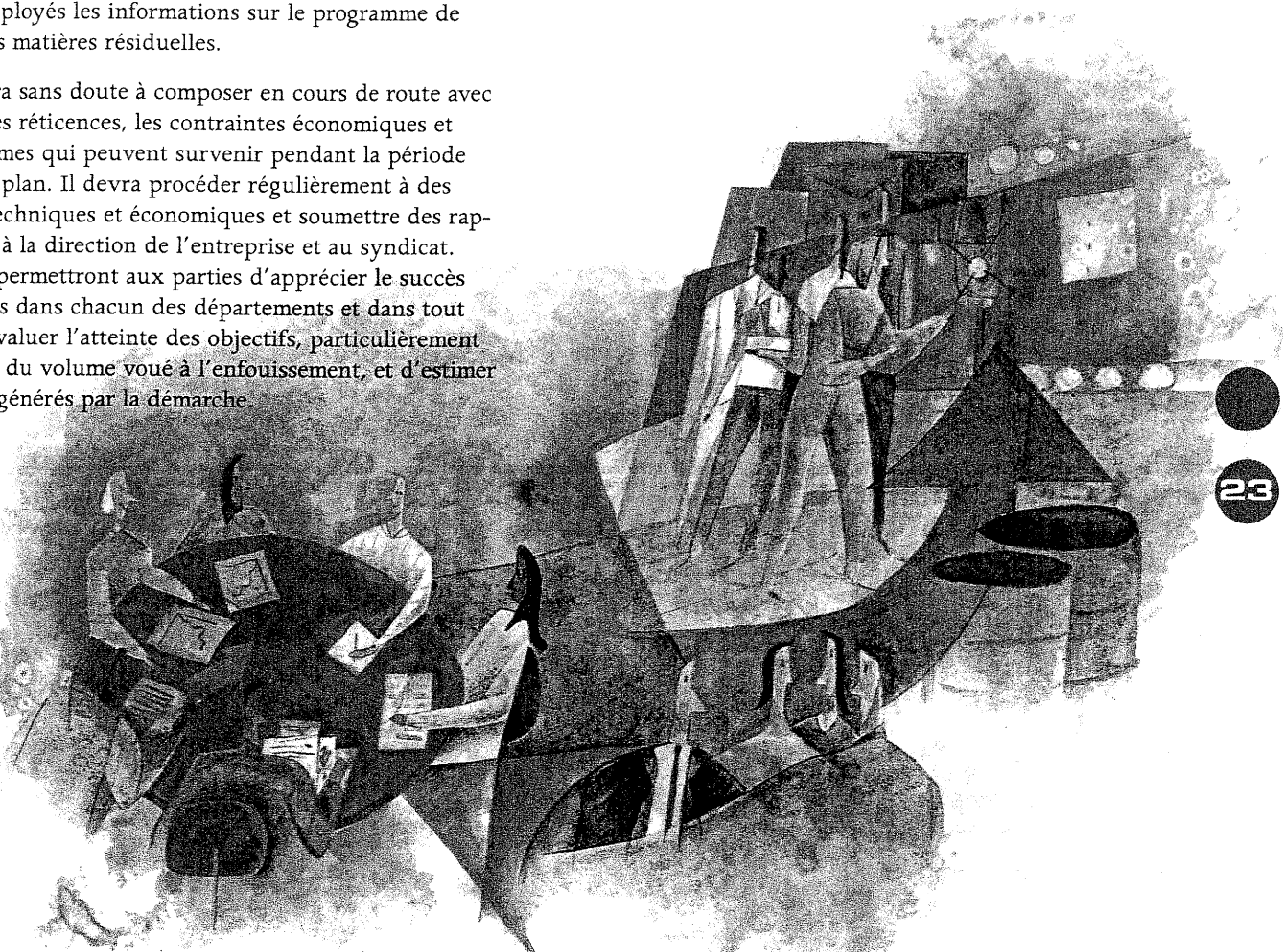
- fixer les objectifs à atteindre en s'assurant qu'ils soient réalistes;
- faire l'analyse des résultats de caractérisation (nature et volume des matières);
- identifier les solutions pour faire de la réduction à la source;
- prévoir le budget nécessaire à la mise en œuvre du programme;
- réaliser des études coûts-bénéfices et diffuser à l'ensemble des employés les informations sur le programme de gestion des matières résiduelles.

Le comité aura sans doute à composer en cours de route avec les lacunes, les réticences, les contraintes économiques et autres problèmes qui peuvent survenir pendant la période de rodage du plan. Il devra procéder régulièrement à des évaluations techniques et économiques et soumettre des rapports d'étape à la direction de l'entreprise et au syndicat. Ces résultats permettront aux parties d'apprécier le succès des opérations dans chacun des départements et dans tout le milieu, d'évaluer l'atteinte des objectifs, particulièrement la diminution du volume voué à l'enfouissement, et d'estimer les bénéfices générés par la démarche.

### 2. La connaissance du milieu

Une fois l'engagement des parties confirmé, on devra procéder à l'analyse complète du milieu pour repérer toutes les activités et les procédés utilisés et identifier ceux qui sont générateurs de matières résiduelles. La consultation des employés sera nécessaire puisqu'ils détiennent beaucoup d'information, ce qui permettra de les associer tôt à l'ensemble de la démarche.

Les pratiques d'achat se retrouvent au tout début de la chaîne des activités et méritent une grande attention. Même si les syndicats n'ont généralement pas droit de regard sur cette activité, il faut reconnaître que les achats constituent une étape clé dans l'examen des sources de matières résiduelles. Pour plusieurs milieux, notamment ceux du commerce au détail et de l'alimentation, les emballages constituent la principale matière résiduelle. D'où l'intérêt de réduire à la source ce type de matière en prévoyant dans les politiques d'achat des mesures et obligations pour les fournisseurs qui visent la protection de l'environnement.



### 3. L'inventaire et la caractérisation des matières résiduelles

L'identification des activités et procédés étant faite, il sera nécessaire par la suite d'établir un inventaire indiquant la provenance des matières, le type de résidus, les quantités, leur utilisation, et ce, pour une période donnée (une demi-tonne de papier, trois tonnes de métal... pendant une semaine, par exemple). Cela permettra de faire une évaluation précise des coûts associés à la mise en œuvre du plan de gestion mais également des bénéfices éventuels liés aux économies réalisées sur les coûts du transport et de l'enfouissement ainsi qu'à la vente des matières récupérées.

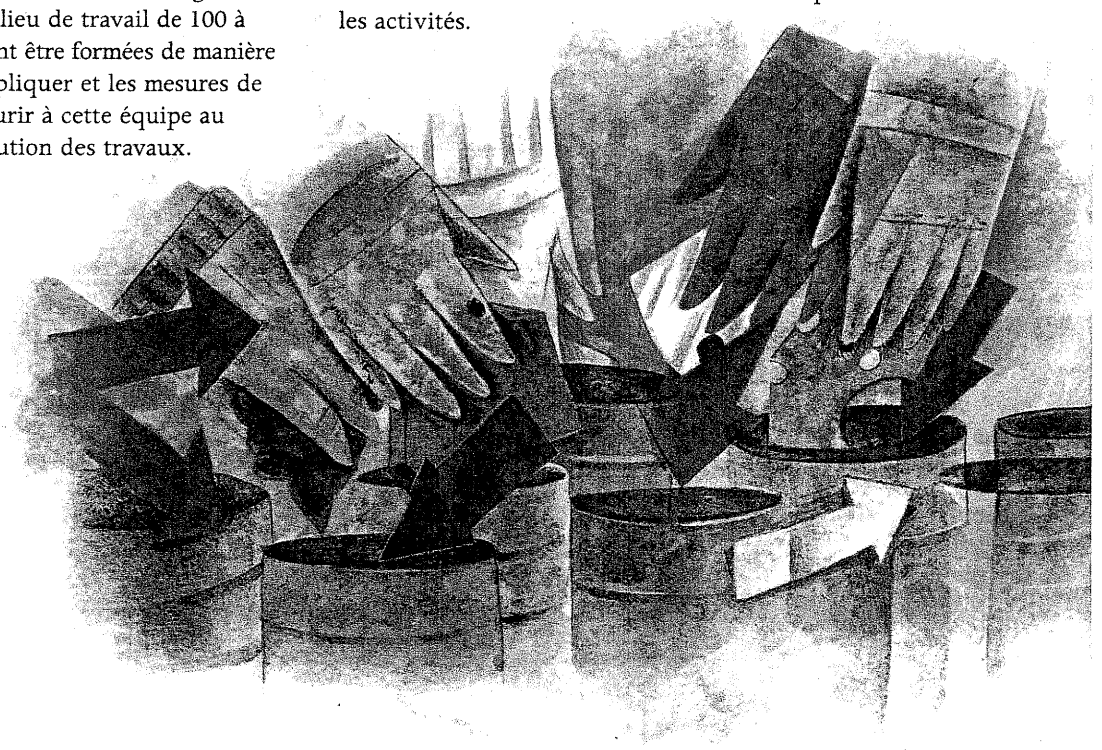
Cette cueillette d'information demandera une évaluation département par département, sans oublier les cuisines, le service d'entretien et les autres services connexes nécessaires au bon fonctionnement du milieu. On devra également tenir compte des particularités des différents départements puisque la nature des matières résiduelles variera selon les activités des départements. Il sera nécessaire de constituer une **équipe temporaire** dédiée à cette tâche d'effectuer le tri et l'analyse détaillée des matières résiduelles. Il est également recommandé d'adjoindre à cette équipe une personne provenant du département dont on fait l'inventaire.

La constitution d'une équipe temporaire responsable de faire l'évaluation des matières résiduelles représente un élément important dans la réussite du plan. Selon Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (1996), une équipe de trois à cinq personnes serait en mesure de trier les matières générées au cours d'une journée dans un milieu de travail de 100 à 150 employés. Ces personnes devront être formées de manière appropriée sur les procédures à appliquer et les mesures de sécurité à adopter. On pourra recourir à cette équipe au besoin au fur et à mesure de l'évolution des travaux.

Afin de faciliter l'inventaire, il faudra mettre à la disposition de l'équipe un local bien ventilé (centre de tri local), une grande table de travail, une balance, des bacs identifiés selon le type de matière résiduelle et des bacs plus grands pour le transbordement. De plus, il faudra fournir les équipements de protection nécessaires au respect de l'hygiène et de la santé-sécurité au travail.

Pour la grande majorité des milieux, l'on peut s'attendre à retrouver dans l'inventaire les incontournables comme le papier, le carton, le verre, le plastique, les métaux, les contenants à remplissage unique, les matières putrescibles, les pneus, le textile, les encombrants, etc. Il sera utile de contacter la MRC afin de savoir si cette dernière procède à la collecte des matières résiduelles selon trois grandes catégories, soit **le recyclable, le compostable, le jetable** et quelles sont les installations de collecte et de recyclage existantes sur le territoire.

Une fois ce travail d'inventaire effectué, on procède à l'évaluation de l'application du principe des 3RV pour chacune de ces matières. Cet exercice demandera de vérifier quelles sont les technologies existantes susceptibles de permettre la réduction à la source, le réemploi des matières inventoriées, leur recyclage ou leur valorisation. Dans l'éventualité où les volumes sont insuffisants pour rendre l'activité profitable, les parties pourraient considérer la possibilité de s'associer avec un ou des milieux similaires pour rentabiliser les activités.



#### 4. Le tri à la source

Si la collecte se fait par grande catégorie (recyclable, compostable et jetable), il est évident que les outils nécessaires au tri seront moins nombreux (par exemple, trois bacs par département), alors que la collecte par sous-catégorie demandera plus d'outils spécifiques selon les matières à traiter. Le syndicat, en collaboration avec les différents départements, doit s'assurer que l'employeur fournit les outils appropriés pour effectuer correctement le tri à la source. En effet, si les équipements pour le faire ne sont pas suffisamment disponibles et accessibles, il y a fort à parier qu'il sera plus difficile d'obtenir la collaboration de tout le monde et les résultats ne seront pas à la hauteur des objectifs à atteindre.

Autres éléments essentiels à l'atteinte des objectifs : la sensibilisation, l'information et la formation des personnes qui œuvrent dans les milieux de travail. Le syndicat doit inclure ce sujet à l'ordre du jour de ses activités habituelles (assemblée générale, réunions du comité exécutif et du conseil syndical) pour informer et ouvrir le débat sur la mise en œuvre du plan de gestion dans le milieu de travail. Il va de soi que toutes les étapes de la démarche à suivre doivent recevoir l'assentiment de l'assemblée générale.

#### 5. La collecte des matières résiduelles

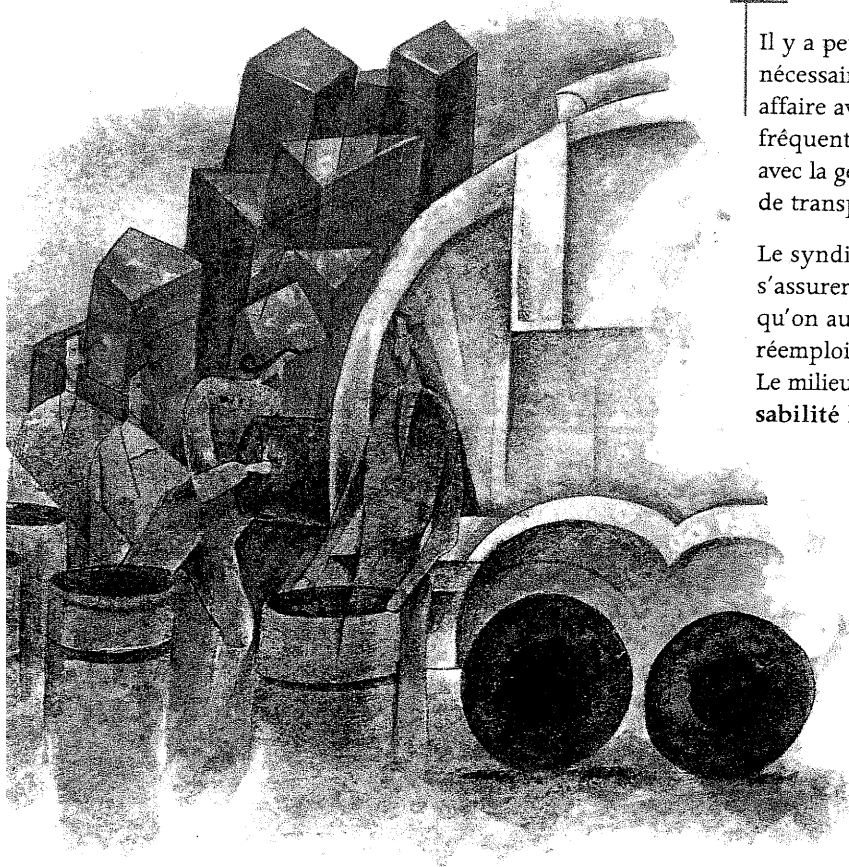
Déjà, dans plusieurs milieux de travail, l'employeur confie la collecte quotidienne aux personnels en place. Une fois le système de tri à la source implanté, il faut acheminer les matières résiduelles vers des lieux de transbordement plus importants, lesquels devront être adaptés et accessibles aux transporteurs (par exemple : espace suffisant). Il faut aussi prévoir les équipements et outils adaptés à cette tâche.

La contribution du syndicat sera essentielle pour établir à qui appartiendra la responsabilité de faire cette collecte. Le risque que ce travail de collecte soit confié à la sous-traitance est bien là : la situation financière, les charges de travail et les réductions de personnel sont autant de raisons qui vont inciter un employeur, mais également les employés, à vouloir donner à l'externe certaines des activités liées au traitement des matières résiduelles. Le syndicat aura tout intérêt à faire une évaluation complète de la situation et tenter de conserver à l'interne ces activités par l'ajout de postes.

#### 6. Le transport et la disposition des matières résiduelles

Il y a peu de milieux de travail qui possèdent les équipements nécessaires pour ce genre d'activité, d'où la nécessité de faire affaire avec un transporteur externe. Il est d'ailleurs très fréquent que les entreprises qui ont des activités en relation avec la gestion des matières résiduelles disposent d'équipements de transport.

Le syndicat et l'employeur ont cependant la responsabilité de s'assurer que les matières résiduelles suivent bien le chemin qu'on aura voulu leur assigner, que ce soit au niveau du réemploi, du recyclage, de la valorisation ou de l'élimination. Le milieu producteur de matières résiduelles assume la responsabilité légale jusqu'au moment de la disposition finale.



À titre d'exemple et d'aide-mémoire, voici les matières qui peuvent se retrouver dans chacune des trois grandes catégories fréquemment utilisées.

### **Catégorie recyclable**

Dans la catégorie **recyclable** se retrouvent plusieurs sous-catégories, telles :

- le papier et carton : dépliants, journaux, circulaires, papier impression, revues, catalogues, annuaires téléphoniques, boîtes d'emballage;
- les métaux : boîtes de conserve, assiettes, casseroles, pièces de métal de tous genres;
- le verre : bouteilles en verre, pots de conserve vides, néons, etc.;
- le plastique : bidons vides, contenants rigides variés, sacs d'épicerie, etc.;
- le textile et les fibres : tous les vêtements non réutilisables, sacs à main, souliers, sacs et contenants de tissu;
- les petits appareils : électriques et électroniques, jouets (réalisable uniquement si une ressourcerie est disponible pour en faire le traitement).

Note : Il faut exclure les papiers recouverts d'une pellicule d'aluminium ou de plastique et éviter de mettre au recyclage du verre plat (vitre de fenêtre, miroir).

### **Catégorie compostable**

- les déchets de cuisine : pelures, fruits et légumes, viandes, poissons, etc.;
- les matières végétales : gazon, feuilles, petites branches, copeaux de bois;
- le papier : papier mouchoir et essuie-tout, papiers et cartons souillés.

### **Catégorie jetable**

- les plastiques non-recyclables : plastiques d'emballage de viande, revêtements intérieurs de boîte, sacs de croustilles et emballages de gâteaux, ustensiles et verres jetables;
- la vitre et la céramique : vitres de fenêtre et miroirs, verres à boire et vaisselles, ampoules électriques, tuiles de céramique;
- les déchets domestiques dangereux : peintures, huiles usées, solvants, aérosols, piles, médicaments périmés, pesticides;
- les matériaux composites (par exemple jouets, appareils électroniques).

Note : Il faut cependant vérifier s'il existe une collecte de déchets dangereux dans la région avant de jeter ces matières.

## Qu'arrive-t-il par la suite ?

# L'exemple du recyclage du papier

Des travailleuses ou des travailleurs font la collecte du papier et l'acheminement vers un centre de tri car tous les papiers ne peuvent être recyclés en papier journal ou papier impression. Certaines catégories de papier vont se retrouver dans la confection de boîtes variées, d'autres dans la confection de papier mouchoir et d'essuie-tout. Une fois trié, les différentes sortes de papier sont compressées et dirigées vers les usines de transformation. Le papier recyclé devient alors une matière première : de la fibre qui coûte globalement moins cher que la fibre vierge (environ 250 \$ la tonne comparativement à 400 \$ pour la fibre vierge). Le papier retourne dans le giron du recyclage six fois avant d'être enfoui et composté.

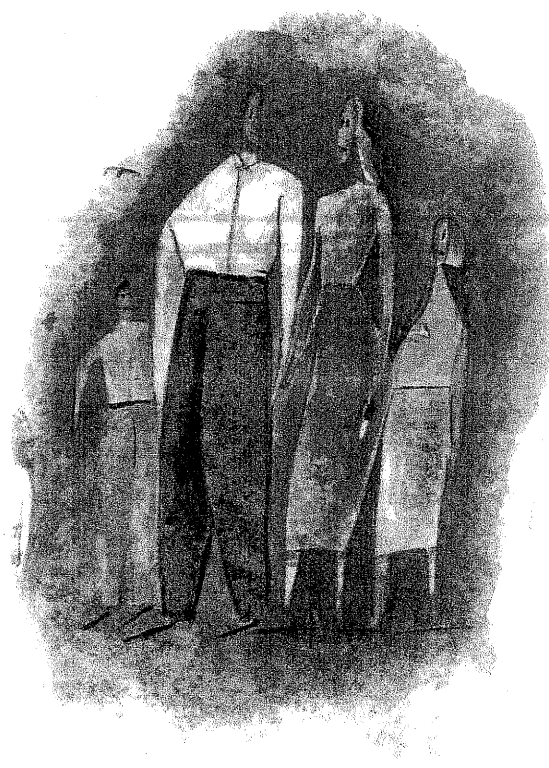
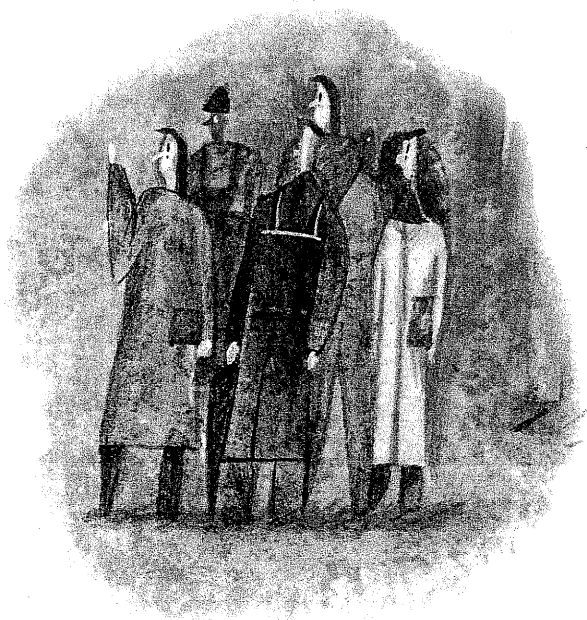
Certains pourraient croire que tout cela peut nuire aux emplois dans le secteur forestier : ce n'est pas le cas. En effet, l'industrie a déjà procédé à une rationalisation importante de la main-d'œuvre au cours des années 1980. En contrepartie, le fait de diminuer l'exploitation forestière permet de mieux faire ce travail en réduisant la coupe à blanc et en introduisant des méthodes de coupe plus respectueuses du sol et de la régénération. On évalue qu'une tonne de papier recyclé représente 17 arbres.

En bout de course, il y a réduction des effets environnementaux, réduction des coûts associés à la dépollution et à l'enfouissement, augmentation de la main-d'œuvre nécessaire aux différentes étapes du traitement de la matière et des retombées économiques liées à ces salaires et à la consolidation des entreprises de recyclage. Tout un impact économique et social juste parce que nous avons fait un geste...

# Conclusion

D'un geste à l'autre, nous prenons de plus en plus conscience de l'importance de préserver l'environnement : **notre avenir à tous en dépend**. Ce qui se passera dans les milieux de travail sera déterminant sur le plan de l'organisation du travail, des modifications aux tâches, des procédés de production, etc. Le traitement des matières résiduelles est une étape majeure vers une gestion environnementale complète du milieu. C'est pourquoi l'action syndicale devra éventuellement être portée sur d'autres terrains tels l'économie d'énergie, la diminution des rejets liquides et des rejets atmosphériques et la recherche de nouveaux procédés écologiques. C'est le défi que nous devons relever comme travailleuses et travailleurs, mais aussi comme citoyennes et citoyens impliqués. Sans renier les responsabilités dévolues aux différents acteurs et intervenants, il demeure que **notre engagement et notre capacité de persuasion** peuvent faire toute la différence.

Il faut agir maintenant.



## Organismes ressources

Confédération des syndicats nationaux (CSN)  
1601, av. De Lorimier  
Montréal (Québec) H2K 4M5  
(514) 529-4955  
[www.csn.qc.ca](http://www.csn.qc.ca)

Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD)  
43, rue Saint-Nicolas  
Québec (Québec) G1K 6T3  
(418) 692-5888  
[www.faqdd.qc.ca](http://www.faqdd.qc.ca)

Ministère de l'Environnement du Québec  
[www.menv.gouv.qc.ca](http://www.menv.gouv.qc.ca)

Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008  
[www.menv.gouv.qc.ca/fr/environn/mat\\_res/index.html](http://www.menv.gouv.qc.ca/fr/environn/mat_res/index.html)

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)  
675, rue Saint-Amable, bureau 300  
Québec (Québec) G1R 2G5  
(418) 643-0394 ou (514) 352-5002  
1 800 807-0678  
[www.recyq-quebec.gouv.qc.ca](http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca)

Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) et Réseau des ressourceries du Québec et Action-Rebuts  
460, rue Sainte-Catherine Ouest, suite 806  
Montréal (Québec) H3B 1A7  
(514) 396-7896  
[www.cam.org/~act\\_reb](http://www.cam.org/~act_reb)

Pour le Répertoire québécois des entreprises de récupération, de recyclage et de valorisation  
Les Pages vertes  
[www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/5-Mt/Mt\\_infoMat.html](http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/5-Mt/Mt_infoMat.html)

Comité sectoriel de l'industrie de l'environnement  
C. P. 8888, Succ. Centre-ville  
201, av. Président-Kennedy  
Montréal (Québec) H3C 3P8  
(514) 987-6683  
[www.csmoe.org](http://www.csmoe.org)

Centre québécois de valorisation des biotechnologies  
[www.cqvb.qc.ca](http://www.cqvb.qc.ca)  
Environnement Canada  
La voie verte  
[www.ec.gc.ca/fenvhome.html](http://www.ec.gc.ca/fenvhome.html)

Collège de Rosemont  
Comité d'action et de concertation en environnement  
M. Richard Armstrong  
M. Robert Litzler  
(514) 376-1620 poste 279  
Télécopieur : (514) 376-3211  
[www.crosemont.qc.ca](http://www.crosemont.qc.ca)

Environnement Jeunesse (ENJEU)  
4545, av. Pierre-de-Coubertin  
C.P. 1000, Succ. M  
Montréal (Québec) H1V 3R2  
(514) 252-3016  
Télécopieur : (514) 254-5873  
[www.cam.org/~en\\_jeu/](http://www.cam.org/~en_jeu/)

Ce cahier pédagogique sera utilisé dans le cadre d'un vaste programme de formation pour les syndicats CSN, subventionné par le Fonds d'action québécois pour le développement durable.

**Publié par la Confédération des syndicats nationaux**

**Production :**  
Information-CSN

**Recherche et rédaction :**  
Robert Mercier, Service des relations  
du travail-Santé-sécurité-environnement  
Jacqueline Hamel, Service des relations du travail-Formation  
Jean Lacharité, secrétaire général du Conseil central de l'Estrie (CSN)  
et membre du collectif environnement de la CSN

**Conception graphique :**  
Quatuor Communication

**Illustration :**  
Marc Mongeau

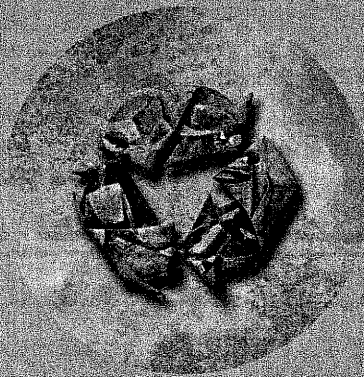
**Impression :**  
Impart Litho  
ISBN : 2-89501-033-1  
Dépôt légal : BNQ 2002  
Dépôt légal : BNC 2002

Janvier 2002

Disponible à la librairie de la CSN  
1601, av. De Lorimier  
Montréal (Québec) H2K 4M5  
(514) 598-2151  
[documentation@csn.qc.ca](mailto:documentation@csn.qc.ca)



Ce document a été imprimé sur du papier entièrement recyclé.



**Confédération des syndicats nationaux**

**1801, avenue De Lorimier  
Montréal (Québec) H2K 4M5**